



Maladie de Newcastle et Paramyxovirose du pigeon

Maladie épizootique
animale* (type fièvre
aphteuse)

Description et importance

La maladie de Newcastle est une maladie infectieuse très contagieuse des oiseaux de toutes espèces due à un paramyxovirus aviaire de type 1 virulent⁽¹⁾. Son importance réside dans la morbidité⁽²⁾ et la mortalité élevées qu'elle peut causer dans les élevages avicoles touchés par les souches les plus virulentes (souches vélogènes) et sa rapidité de propagation induisant des pertes économiques considérables.

Il existe un virus variant de virulence moindre (« mésogène »), responsable, principalement chez le pigeon, d'une maladie dénommée paramyxovirose du pigeon. À côté de ces souches virulentes, existe dans l'avifaune sauvage un vaste réservoir de souches non virulentes⁽³⁾, responsables d'infections asymptomatiques ou très modérées chez les volailles.

Seules les infections des oiseaux captifs par des virus virulents font l'objet d'une réglementation au plan international (O.I.E.)⁽⁴⁾ et européen, impliquant des contraintes pour le commerce international et les échanges intracommunautaires. En France cette maladie, anciennement classée MRC, est à présent inscrite sur la liste la des dangers de première catégorie pour toutes les espèces d'oiseaux de la catégorie volailles⁽⁵⁾ et requiert une action des services vétérinaires et la tenue à jour de plans d'urgence.

(1) virulent: regroupant à la fois des souches très virulentes et moins virulentes encore qualifiées de respectivement vélogènes et mésogènes.

(2) morbidité: nombre d'animaux malades par rapport à l'effectif total du troupeau infecté.

(3) avirulentes: encore dénommées lentogènes.

(4) O.I.E.: Organisation mondiale de la santé animale (ex Office international des épizooties).

(5) arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et seconde catégorie pour les espèces animales; MRC = maladie réputée contagieuse.

* transmission accidentelle à l'homme, possible (conjonctivite)

Contexte

La maladie est très largement répandue dans le monde. En Europe, elle est signalée régulièrement, notamment sous la forme de la paramyxovirose du pigeon chez les colombiformes captifs (et sauvages). La maladie de Newcastle fait l'objet selon les pays et les espèces, d'un plan de surveillance ou d'une vaccination (obligatoire ou facultative). La France, est actuellement qualifiée officiellement indemne de maladie de Newcastle au sens de l'OIE, mais cette maladie reste une menace constante pour les élevages, de plein air notamment.

La maladie

La période d'incubation est de deux à quinze jours, cinq à six jours en moyenne; néanmoins au plan réglementaire international (OIE), la durée d'incubation prise en compte est de 21 jours.

Les signes cliniques varient beaucoup en fonction des espèces atteintes (le poulet étant très sensible alors que le canard est beaucoup plus résistant), des caractéristiques des souches virales impliquées (virulence et tropisme pour le système nerveux ou digestif) et sont difficiles à différencier de l'influenza aviaire. La maladie peut provoquer une augmentation brutale de la mortalité, sans autres signes cliniques, ou induire préalablement de l'apathie et de la prostration avec une respiration accélérée. La clinique peut se manifester par des difficultés respiratoires seules ou des signes digestifs (diarrhée verdâtre...), seuls ou associés à des signes respiratoires, ou par des troubles nerveux (torticolis, paralysie, convulsions, perte d'équilibre...) précédés de troubles respiratoires...

La paramyxovirose du pigeon associe quant à elle des troubles nerveux et digestifs et une mortalité modérée. Le diagnostic de certitude de la maladie nécessite des analyses de laboratoire aboutissant à la détection du virus et à la détermination de sa virulence (pathotypage du virus).

Modalités de transmission

La transmission peut être directe par des contacts rapprochés entre individus ou indirecte par aérosol (sécrétions respiratoires), par les fientes, les œufs et tout matériel contaminé. Le virus pénètre dans l'organisme par inhalation ou ingestion.

Surveillance et rôle du LNR

La surveillance de cette maladie est événementielle, c'est-à-dire basée sur l'observation d'une augmentation de la mortalité, une baisse des performances (ponte...) et/ou des consommations (eau aliment) et/ou l'apparition de signes cliniques évocateurs en élevage. Elle repose sur la sensibilisation des éleveurs et le réseau des vétérinaires sanitaires et des techniciens d'élevage. Lors de toute suspicion de la maladie, des prélèvements sont immédiatement envoyés aux laboratoires vétérinaires départementaux agréés qui, en cas de résultat laissant penser à la présence possible d'un paramyxovirus aviaire de type 1, les font suivre au laboratoire national de référence (LNR) de l'Anses (Laboratoire de Ploufragan-Plouzané) pour confirmation et pathotypage.

Point d'intérêt général

S'il n'existe aucun traitement spécifique de la maladie, la vaccination est en revanche obligatoire en France chez le pigeon d'élevage (qu'il soit destiné à la production chair ou qu'il soit reproducteur ou d'ornement ou pigeon voyageur), à l'aide d'un vaccin à virus inactivé ayant une AMM⁽⁶⁾ pour cette espèce.

En France toujours, la vaccination est fortement recommandée pour toutes les productions avicoles (essentiellement de gallinacés) à durée de vie longue à l'aide de vaccins à virus atténué et de vaccins à virus inactivé autorisés.

(6) AMM: autorisation de mise sur le marché